

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 22 francs pour six mois,
 44 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
 A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 16 août 1845.

DES EAUX DE LYON. EXPÉRIENCE DÉCISIVE.

La présence de M. le maire de Lyon à la chambre des députés a fait ajourner la solution du conseil municipal sur la question des eaux à distribuer dans notre ville, ce magistrat ayant désiré que nulle résolution ne fût prise en son absence sur une affaire de cette importance. Que le chef de l'administration municipale cherche à faire triompher son opinion dans une affaire d'une haute gravité, qu'il veuille l'appuyer de son influence et de son vote, nous le comprenons ; mais alors il faut opter entre la chambre et la mairie, car tout le monde, — et M. le maire lui-même, — s'aperçoit qu'il est impossible de remplir convenablement des fonctions qui ne peuvent s'exercer dans le même lieu. Ou l'arrondissement qui a élu le député n'a pas de représentant à la chambre, ou la section qui a nommé le conseiller municipal n'a pas de mandataire au conseil, et, dans ce dernier cas, le pouvoir lui-même n'est pas directement représenté dans cette assemblée. Il en résulte que les questions les plus importantes pour les cités s'ajournent d'abord et finissent par s'éterniser.

L'affaire des eaux sera donc soulevée de nouveau avant peu ; cette question est complexe. Il s'agit, en effet, de savoir si l'administration municipale, méconnaissant les principes économiques préconisés aujourd'hui par la majorité des écrivains qui s'occupent de ces graves matières, par tous les hommes qui n'ont pas d'intérêts dans les entreprises particulières, par ceux-là même qui, ayant pris part à ces entreprises, mettent leurs principes au-dessus de leurs intérêts, refusera de se créer une source légitime de revenus, livrera une portion du service public à une compagnie, la substituera à elle, continuera enfin le déplorable système suivi dans l'affaire des canaux, qui donne aujourd'hui au pouvoir de si grands embarras, et dans la fatale loi de 1842 sur les chemins de fer. D'un autre côté, il s'agit de décider si on repoussera les eaux du Rhône que toutes les expertises ont déclaré réunir les qualités nécessaires à un bon approvisionnement, si on leur préférera ces éternelles eaux de Royes, toujours refusées, toujours offertes, tant l'intérêt particulier est tenace et adroit.

Nous avons traité la question sous ce double point de vue ; nous y reviendrons quand cela sera opportun, persuadés que nous défendons les véritables intérêts de la cité. Nous voulons aujourd'hui enregistrer simplement une expérience qui a été faite hier, et qui justifie complètement les idées que nous avons émises sur la possibilité de distribuer dans notre ville les eaux du Rhône.

La plus grande objection présentée jusqu'ici contre l'emploi des eaux du Rhône était leur peu de limpidité quand, grossies par les pluies torrentielles tombées dans les Alpes, elles arrivent et roulent

chargées de sable et de limon ; on a fait de longs calculs pour démontrer que c'était là un obstacle invincible, que les matières déposées par les eaux, soit dans les conduits, soit dans les filtres, formeraient des amas trop considérables pour être facilement enlevés, enfin qu'il était impossible de clarifier complètement ces eaux. Vainement, nous appuyant sur un exemple que tout le monde pouvait vérifier, nous disions que le Rhône, quand il était le moins limpide, jetait pourtant dans la gare de la Vitriolerie une eau extrêmement claire, filtrée à travers la couche de gravier qui forme la digue ; on fermait les yeux pour ne pas voir. Aujourd'hui il faudra se rendre à l'évidence.

M. Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, qui depuis longtemps s'occupe de projets relatifs à une distribution d'eau dans la ville de Lyon, a fait creuser un peu au-dessus du faubourg de Bresse, dans les terrains situés au niveau du Rhône, entre la grande route et le fleuve, un bassin de 45 mètres de longueur, de 16 mètres de largeur, de 1 mètre 50 centimètres de profondeur au-dessous de l'étiage. Ce bassin est éloigné du lit du fleuve de 45 mètres, en sorte que pour y arriver les eaux ont à parcourir une couche de gravier de cette épaisseur. Une machine à vapeur a été placée à l'extrémité inférieure du bassin ; elle fonctionnait hier pour la première fois avec une puissance d'environ vingt-cinq chevaux, et tirait onze mètres cubes d'eau par minute, c'est-à-dire six cent soixante mille litres par heure, ou quinze millions huit cent quarante mille litres par vingt-quatre heures ; en un mot, elle pouvait fournir par jour aux deux cent mille ames qui forment l'agglomération de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise un peu plus de soixante-dix litres par individu. Nous avons été témoins de l'expérience, et, bien que le Rhône fût trouble par suite des pluies tombées ces jours derniers, l'eau tirée du bassin était extrêmement limpide et fort bonne ; le jeu de la machine lui-même ne la troublait nullement.

Quand le niveau du bassin a été abaissé par l'enlèvement des eaux par la pompe, il s'est établi une sorte de courant souterrain, et l'on voyait sourdre dans le talus qui en borde la partie supérieure des sources artificielles d'une grande puissance. Nous n'entendons pas dire qu'un bassin de la dimension de celui de Bresse soit suffisant pour alimenter Lyon : c'est là un calcul à faire, une expérience à poursuivre ; maintenant que l'on sait de quel côté l'eau s'infiltre, il y aurait à donner à un réservoir une surface assez grande pour qu'il y entrât une quantité d'eau égale à celle qui en serait extraite.

Il reste à analyser les eaux du bassin, à constater leur état de limpidité comparé à l'état des eaux du Rhône, à calculer quelle puissance devrait avoir la couche de gravier qui ferait l'office de filtre, à établir s'il est nécessaire de faire passer les eaux à travers

plusieurs couches, etc. Tout cela sera fait sans doute, et la science prononcera. De ce que nous avons vu il résulte pour nous qu'à côté du Rhône trouble on peut obtenir des eaux très claires puisées dans le Rhône, et voilà simplement ce que nous voulons constater. Nous engageons MM. les membres du conseil municipal qui ne se laissent entraîner ni par les obsessions de l'intérêt privé ni par des influences fâcheuses, qui veulent décider suivant leur conscience, à juger par eux-mêmes de l'état des choses. Quand ils auront vu, la question, nous l'espérons, aura fait un grand pas.

Paris, le 11 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le National nous fait aujourd'hui connaître comment les compagnies qui se sont entendues pour enlever le chemin du Nord se sont réparties entre elles les actions qui constituent le capital social de la nouvelle compagnie. Cette répartition a eu lieu ainsi qu'il suit :

A M. de Rothschild.....	51,500,000 f.
A MM. Laffitte et Blount.....	41,500,000
A M. Hottinguer.....	41,500,000
A M. de Rosamel.....	20,500,000
A M. Pepin-Lehalleur.....	15,000,000

Total..... 170,000,000

C'est pour la première fois que nous entendons parler d'un chiffre de 170 millions pour le chemin du Nord. Dans toutes les discussions qui ont eu lieu aux chambres au sujet de ce chemin, il n'a jamais été question que d'un capital de 150 millions. Les orateurs qui ont attaqué le projet de loi aussi bien que ceux qui l'ont défendu n'ont jamais pensé que la dépense dût s'élever au-delà. Il nous est donc impossible de voir dans l'augmentation qu'on vient de donner au capital du chemin du Nord autre chose que le désir de pouvoir émettre sur la place 40,000 actions de plus, et ce désir se conçoit, puisque, dans les conditions où doit se faire l'adjudication, chaque action peut dès à présent compter sur une prime considérable.

Nous ne cesserons, jusqu'au dernier jour, de protester contre ce qui vient de se passer avec l'assentiment du gouvernement lui-même, car jamais la fortune publique n'aura souffert une plus cruelle atteinte. Si la justice s'abstenait en présence de faits aussi patents, aussi clairs que ceux que nous avons dénoncés, nous aurions le droit de demander si les articles du code pénal qui punissent la collusion ont été remplacés par quelque disposition nouvelle qui permet à MM. les financiers haut placés de s'entendre entre eux pour échapper aux conséquences d'une loi dans laquelle les chambres croyaient avoir suffisamment sauvegardé les intérêts du pays.

— L'Echo de Vesone affirme de nouveau aujourd'hui que les différends qui existaient entre M. le maréchal Bugeaud et le cabinet sont entièrement apaisés. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Le poids de la volonté royale a même fait pencher le plateau de la balance ministérielle du côté du gouverneur général, à ce point que le maréchal Soult, oubliant ses vieilles rancunes, lui a écrit de sa main pour l'engager à rester à son poste.

» Il n'est donc plus question en ce moment de la retraite du maréchal Bugeaud, qui triomphe en tout point sur les vues du cabinet, et auquel on accorde tout ce qu'il demande. »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 17 AOUT.

UN DOCTEUR ANGLAIS.

C'était en 1837, dans un château de Provence. Le jour, obéissant à quelques scrupules de coquets, ne perceait qu'avec mystère les replis d'un vaste rideau de gaze, dans un petit salon du rez-de-chaussée. Mille riens étalés çà et là, un piano ouvert, des nocturnes, des contredanses, une étude commencée et déjà ombrée, une palette jetée de dépit sur un meuble de soie, une écharpe de femme, tout annonçait cette vie de luxe et de caprice, ce désordre d'artiste qui ont tant de charmes pour les enfants gâtés de Paris.

Ici le bon goût avait présidé au choix de tout ce qui fait cette existence à part ; mais on découvrait avec étonnement ou inquiétude que, dans ce réduit où tout devait respirer jeunesse, amour et bonheur, des pensées de villard ou de malade avaient aussi satisfait leurs exigences. Les nécessités d'une douce et langoureuse paresse étaient trop largement dépassées ; on voyait que là il ne s'agissait pas toujours du repos qui suit la volupté, mais de ce que cherche la souffrance.

Mollement étendu sur une longue chaise gothique, un livre échappé de ses mains, Henri Varton était absorbé dans de tristes pensées.

— Pauvre Marie ! fille chérie ! se disait-il, te quitter, moi, si jeune encore ! à peine as-tu vu ton père ! à peine aura-t-il joui de tes premiers baisers ! Ils disent que je mourrai, que je mourrai bientôt ! et cependant je sens là cette volonté de fer, ce désir brûlant qui fait vivre !... Je souffre, oui, je souffre ! mais que de trêves à mes maux ! Si tu es là, chère Pauline, si je serre ta main, si je te presse sur mon cœur, si tes blonds cheveux reposent sur mon front, alors je ne souffre plus... Et ces douleurs, croient-ils donc que moi qui me pèse la santé, qui me comptent si mesquinement quelques jours de vie, pensent-ils que je le donnerais sans regret ? Oh ! non, car la douleur c'est encore de la passion. Aux âmes qui souffrent appartiennent seules cette exaltation, cette fièvre soutenue, sans lesquelles il n'y a pas d'amour. J'ai horreur, moi, de ces grosses et impudentes santés étalées à tout venant. Demandez donc à la volupté de percer ce cuir charnu, de s'insinuer dans ce cœur tranquille et qui bat à l'aise sous un luxe de chair... Et d'ailleurs, je le sens, ils en ont menti... je vivrai bien long-temps. Ce serait mourir trop tôt, vingt-deux ans !... Je ne veux pas mourir !... Et, à ces mots, une petite toux sèche, dure, rauque comme le timbre d'une cloche qui sonne un mort, rappela notre phthisique au triste positif de sa vie. Son mouchoir était teint de sang.

— Horreur et misère ! s'écria-t-il alors en se promenant à grands pas ; au diable la vie ! Allons, voyons, doctes pédants, combien me donnez-vous d'années encore ? que j'en jouisse ! que je le use à cœur joie ! Les pauvres sont prodigieux, je veux dépenser en un jour toute une vie de joie et de bonheur... Mais Dieu n'est pas juste de frapper ainsi un pauvre jeune homme de vingt ans. Pourquoi, si la mort a faim, ne va-t-elle pas aiguiser

ses dents sur ces vieux crânes chauves qui brillent au soleil ? Pourquoi, si c'est d'un sang jeune qu'elle a soif, ne va-t-elle pas boire aux veines de ces pauvres diables qui n'ont ni feu ni lieu, qui croupissent déguenillés sous le porche des églises, et demandent du pain à genoux, comme moi je demande la vie ? Car moi, je suis jeune, je suis riche, j'aime, je suis père... oui, je suis père ! Pauvre enfant ! pauvre Marie !... Horrible pensée ! Va, tu ne sais pas, Marie, ce qu'en mourant va te léguer ton père. Ton père ! eh bien ! il est ton bourreau !... La mort, oui, la mort est dans le sein de mon enfant. Ce que j'ai reçu, je te le rends, Marie !

Oui, un jour viendra où, jeune, belle, et lorsque déjà ton cœur aura parlé, car il parle jeune le cœur d'un poitrinaire, déjà des rêves d'amour troubleront délicieusement tes nuits... Alors tes joues si fraîches, si roses, perdront leur éclat ; seulement quelques nuances d'un rouge sombre y traceront çà et là comme le signe indélébile du feu qui nous consume ; ta poitrine brûlante et sèche vomira du sang ; ton cœur bondira avec violence contre les parois qui l'entourent. Alors tu voudras vivre aussi, tu formeras mille projets d'avenir, tu penseras aux joies d'épouse et de mère ; puis tu te sentiras mieux, car cette affreuse maladie suspend ses coups pour les asséner plus sûrement ; elle ménage ses victimes, les endort par l'espérance, mais elle marche... avance... et alors... alors, ma chère Marie... Ah ! je t'en conjure, ne maudis pas ton père et son fatal héritage...

Deux petits coups frappés à la porte du salon suspendirent un instant cette scène d'émotions déchirantes.

C'était Pauline.

— Eh bien ! Henri, comment te trouves-tu maintenant ? dit la jeune femme au milieu de deux baisers.

— Bien, répondit le mourant, bien... Je crois vraiment que le docteur se trompe ; je me sens plus fort que jamais, je respire plus à l'aise, et cependant, chérie, voici les feuilles qui tombent, voici cette pâle automne... tu sais ?

— Allons, chasse ces vilaines idées noires ; ta main est brûlante. Je me fâcherai, Monsieur, si vous n'avez pas plus de courage. Tiens, Henri, je viens de voir ce redoutable docteur, qui est si bon pour nous, qui nous gronde si fort lorsque... (Pauline embrassa son malade.) Il dit, lui, que ton imagination te tue, que tu exagères à plaisir ta position, et qu'avec des soins, de la résignation, de la prudence, nous en reviendrons... Des soins, tu en auras, mon ami ; de la résignation, cela te regarde ; de la prudence, il faut que nous en ayons, Monsieur, entendez-vous ?

Et ici ce fut le malade qui embrassa Pauline.

— Mais ce n'est pas tout, Henri ; sais-tu ce qu'il exige de toi ? Il veut que tu quittes la France, que tu ailles chercher au loin des distractions, que tu ne restes pas ainsi à te débattre seul à seul contre des idées qui te brûlent le sang... Il voulait que tu partisses seul... à cause de la prudence ; mais je l'ai emporté : nous partirons ensemble, nous irons où tu voudras. Marie grandit ; elle est gentille, notre Marie. Elle peut supporter, elle égayera les fatigues de la route ; nous l'emmènerons, n'est-ce pas, Henri ? On parle d'un savant médecin de Londres qui guérit tous les maux ; nous irons le voir, et, si ce n'est lui, va, ce sera le voyage qui te rendra la

santé. Nous irons aussi en Italie, nous peindrons, nous chanterons... Mais tu ne ris pas !

— Ah ! Pauline, m'éloigner ! Les voilà bien les médecins ! je les attendais là ! Leur dernière ressource, vois-tu, c'est toujours un voyage en Italie ; c'est ainsi que ces messieurs débarrassent leur égoïsme du dernier ennui du métier... Mais je t'afflige... Tu le veux, je le veux bien aussi. Allons, et partons demain, aujourd'hui ; je suis prêt pour ce voyage comme pour l'autre.

La traversée fut heureuse.

Malheureusement, quelques jours après son arrivée à Londres, Henri avait déjà trop profité de ce qu'il croyait un retour à la vie ; il désirait tant la santé, qu'il essayait à chaque occasion, et toujours à ses dépens, la vie tumultueuse de Londres. L'agitation curieuse qui le poussait à voir du nouveau, à gagner du temps, à amasser du passé comme un avare qui n'a pas d'avenir, les émotions d'une société toute politique, ramènèrent bientôt ses accidents de poitrine. Et puis, Pauline était si belle, ses cheveux blonds tombaient avec tant de grâce sur ses blanches épaules, sa voix était si douce, ses yeux étaient si vifs, si coquets, elle disait non avec tant de charme... qu'il fallut aller voir le docteur anglais.

Le docteur John Murray est un petit homme sec, pâle, bilieux ; ses yeux gris et perçants interrogent avec une énergie diabolique qui vous remue jusqu'au fond de l'âme ; des rides nombreuses sillonnent son large front qu'ombragent à peine quelques cheveux rares et d'un noir cendré. Sa bouche exprime une sorte de mépris et de dégoût pour l'espèce humaine, car, s'il la soulage de ses maux, si toutes ses études ont pour but la connaissance du mal, la recherche du remède, ne croyez pas que ce soit chez lui amour de l'humanité ; non ! c'est par amour de son art, c'est dans l'intérêt de la science qu'il va fouiller les secrets de la mort dans les entrailles palpitantes d'un cadavre, qu'il épouise sa vie en d'ingrâtes et pénibles veilles. Ce n'est pas un malade qu'il a devant ses yeux, c'est une maladie ; que lui importent à lui ce vœu d'une jeune épouse au chevet d'un mourant, ces larmes, ces prières d'une fille qui cherche dans son regard l'arrêt fatal ou bien une pensée consolatrice ? Ce qui l'anime, ce qui rougit d'une sorte de joie infernale ses deux pommettes décharnées, ce qui fait frissonner d'aise ses mains sèches et légères, c'est qu'il s'est rendu compte d'un problème qu'il poursuit depuis long-temps. Allah ! Allah ! la science a fait un pas. Périssent ensuite ou soit sauvée toute une génération !

Il est tout simple qu'avec cette ardeur dévorante, Murray s'empare de ses malades : c'est son bien, c'est sa chose ; malheur à qui y toucherait ! Avec quels scrupules inquiets il épie les progrès du mal, il appelle le mieux, le signale, le dirige ! Avec quelle anxiété de père il suit jusqu'au fond des veines, jusque sous la moelle des os, l'effet d'un spécifique. Vingt fois le jour, la nuit, il revient auprès de son sujet ; qu'il soit riche, qu'il soit pauvre, peu lui importe ! car c'est la maladie qui est belle, qui est riche ; c'est elle qui le paie, c'est elle qui le récompense.

Aussi John Murray a-t-il arraché à la mort un grand nombre de clients abandonnés de ses confrères. Sa célébrité s'est répandue au loin ; il y a foule à la porte de sa petite maison du faubourg d'East-Weld ; le pauvre

Nous croyons encore que l'Echo de Vesone n'est pas exactement renseigné. Il se peut que M. Bugeaud l'emporte sur le ministre dans la lutte qu'il soutient contre lui; mais, à cet égard, les choses sont si peu avancées, et l'issue tellement douteuse, qu'il y a des gens qui nomment déjà M. le général de Rumigny, aide de camp du roi, comme devant aller prendre en Afrique la place de M. le maréchal Bugeaud.

Bulletin de la Bourse de Paris du 14 août 1845.	
Trois pour cent.....	84 35
Quatre pour cent.....	110 »
Quatre et demi pour cent.....	» »
Cinq pour cent.....	121 70
Emprunt de 1844.....	84 53
Trois pour cent belge.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/2
Cinq pour cent belge.....	» »
Cinq pour cent napolitain.....	101 50
Cinq pour cent romain.....	104 1/2
Cinq pour cent portugais.....	» »
Trois pour cent espagnol.....	36 1/2
Banque de France.....	3245 »
Comptoir Ganneron.....	1150 »
Banque belge.....	» »
Caisse Lafitte.....	» »
Obligations de Paris.....	1405 »
CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain.....	» »
Versailles (rive droite).....	515 »
— (rive gauche).....	333 75
Paris à Orléans.....	1277 50
Paris à Rouen.....	1057 50
Rouen au Havre.....	897 50
Avignon à Marseille.....	» »
Strasbourg à Bâle.....	981 25
Orléans à Bordeaux.....	750 »
Orléans à Vierzon.....	780 »
Amiens à Boulogne.....	» »
Bordeaux à la Teste.....	207 50
Montereau à Troyes.....	557 50
Paris à Sceaux.....	» »

L'article suivant du *Moniteur Industriel* mérite d'être reproduit, car il jette encore de nouvelles lumières sur l'affaire du chemin de fer du Nord :

La fusion des compagnies du chemin de fer du Nord est faite, consommée. On parle de quelques résistances, mais ce n'est que pour amuser le parterre. Déjà chaque conseil d'administration connaît le chiffre de son bénéfice. La récolte promet d'être extraordinairement abondante. Il n'en saurait être autrement; les détenteurs seront en très petit nombre, et le nombre des demandeurs est immense.

Quelle invention féconde que la spéculation! Hier, ces titres ne valaient que 500 f., et aujourd'hui, quoique le chemin de fer du Nord ne doive ni coûter un sou de moins, ni porter un voyageur de plus, ces titres valent déjà peut-être 4,000 f., 4,200 f.!

Mais cependant tous les actionnaires des diverses compagnies sont loin d'être contents. Chacun d'eux voudrait avoir sa part, et, hélas! il n'y a pas de part pour tous. En effet, non seulement avec cinq compagnies cinq actions ne représentent plus qu'une seule action, mais encore l'élimination des souscripteurs sera faite arbitrairement par les administrateurs. Aussi on parle de procès, de poursuites. Nous ne savons ce qu'il en adviendra, mais nous serions fort étonnés d'apprendre que les actes de société ne sont pas calculés pour les directeurs aux dépens des actionnaires.

Quoi qu'il en soit, le feu est ardent, considérable. On le pense bien, il n'y a pas de mystères pour tout le monde. Aussi, il se fait des razzias effrayantes. Pauvres capitalistes! pauvre pays! Car, tous comptes faits, après mille opérations de cette nature, après dix fortunes et cent ruines ainsi faites, la somme de la richesse nationale n'est pas augmentée; au contraire, il en est qui, au lieu de créer ou de continuer une entreprise quelconque pour arriver au bien-être, prennent le chemin de la Bourse, ne voyant pas que là surtout les gros dévorent les petits.

Le *National*, après avoir cité l'article 419 du code pénal, on ne peut plus précis contre les coalitions, se fait ces questions :

« Pour quoi le gouvernement, au lieu d'agir contre les coupables, demeure-t-il impassible? Pourquoi semble-t-il favoriser, par son silence et par son inaction, des entreprises de plus en plus effrontées? Redoutables questions auxquelles la tribune répondra peut-être, mais que la presse ne saurait complètement éclaircir ni résoudre! »

Il nous semble que la tribune ne répondra pas du tout à ces redoutables questions, et que la presse peut complètement les éclaircir. En effet, il est aujourd'hui évident pour tous, et même pour le *National*, que la très grande majorité des députés sont actionnaires des chemins de fer, et que probablement un jour, bientôt, ils le seront à peu près tous, à moins de ne vouloir l'être à aucun prix. Or, dans de telles conditions, le gouvernement lui-même peut-il arguer de l'article 419?

Nous sommes pour l'association, car l'association conduit au développement du travail; mais nous sommes contre l'agiotage, parce que l'agiotage vit surtout aux dépens du travail. »

Afrique française.

Le *Moniteur algérien* du 10 août renferme sur la situation de la politique du pays un article dont voici la substance :

Rentré le 5 à Alger, M. le maréchal Bugeaud a accompli plus tôt qu'il ne l'espérait le but de sa campagne à l'est de Dellys. Le territoire des deux aghaliks a été repris en entier. L'administration de ces aghaliks a été reconstituée d'une manière plus forte et plus complète. Il a fallu consulter chaque fraction de tribu qui a voulu son chef particulier désigné par elle; tous ces chefs seront conduits à Alger, où ils recevront leur investiture.

le bénit, ses acclamations le suivent en tout lieu : c'est le sauveur de l'humanité. Murray, à ce concert de louanges, répond par son sourire dédaigneux et avilissant; puis il lève les épaules et court à d'autres souffrances.

Henri Varton, muni de lettres de recommandation, chose la plus inutile qu'un voyageur puisse mettre dans sa malle, toutefois après son passeport, se présenta chez John Murray. Il n'eut pas besoin de lui dévoiler ses douleurs; un accès de toux, quelques caillots d'un sang spumeux et brûlé avaient parlé pour lui.

— Phthisie pulmonaire au plus haut degré, dit brutalement le docteur; phthisie, consommation, de phthio, je sèche, je flétris; ou plutôt de phthuo, je corromps; marasme, dyspnée, fièvre hectique; c'est le tubes des anciens; que diable voulez-vous que j'y fasse? Sydenham prétend que la cinquième partie de l'espèce humaine périt par la phthisie; je le crois, et pourquoi feriez-vous exception? Avez-vous mérité un miracle, bel adolescent? Voyons, de deux choses l'une : ou vous avez puisé avec la vie ce germe de mort, et alors, ma foi, Dieu ou le diable vous en tiendront compte; ou bien vous l'avez reçue fraîche, libre, cette vie, et vous l'avez usée dans les jouissances. Vous avez compté les jours qui vous étaient destinés; vous n'avez pas vu que sur votre lit de volupté, dans vos folles orgies de jeune homme, la mort... Mais je ne suis pas un capucin. Holà! deux verres et du porto... Buvez, buvez, et ne craignez rien. Parbleu! le mal est fait, et je n'y vois pas de ressources.

Il y eut alors un moment de silence, car le pauvre Henri était atterré de cette boutade du docteur; et, quoiqu'il eût été prévenu de l'humeur originale du sauveur de l'humanité, il était loin de s'attendre à une pareille réception. John Murray, ému peut-être (autant que quelque chose pouvait l'émouvoir) de cette douce résignation, peut-être aussi entrevoyant quelques rayons de vie dans les yeux de son malade, se radoucit un peu, lui prit la main, compta les pulsations du pouls, fit déshabiller Henri, frappa tout le long de sa poitrine de petits coups avec les doigts allongés et rapprochés.

— Son mat et plein, dit-il en hochant la tête; cent vingt pulsations; les épaules élevées... Le savant Arété compare les épaules du phthisique à des ailes qui se déploient... J'ai même cette idée poétique. Allez, prenez le vent, ouvrez les ailes, jeunes ames, et regagnez légèrement votre céleste patrie. Ce qui m'étonne, c'est que je ne vois pas là l'éthésie ordinaire. Cette chair est ferme; il y a de la souplesse dans ces muscles, la respiration n'est pas sifflante, et je n'entends pas dans la trachée-artère ce bruissement d'un parchemin qu'on broie sous la main. Vingt-deux ans! si vous voulez! Peut-être... Ce serait, ma foi, une belle cure! Mais quel fonds puis-je faire sur un cadavre qui appartient à toutes les passions de la vie, qui n'a pas la force de vouloir, qui ne se sent d'énergie que pour descendre dans l'abîme?... C'est perdre encore un essai.

Voyons, cependant, monsieur, dit brusquement le docteur. Avez-vous le courage de tenir un serment? Voulez-vous jurer là, par votre honneur, par votre fille, tout ce que vous autres vous avez de cher et de sacré ici-bas, de n'avoir d'autre guide que moi, de n'obéir qu'à mes ordres? Songez-y bien, c'est un pacte avec le diable que vous allez faire; mais d'un côté

Malgré ses échecs multipliés, l'infatigable Bou-Maza a reparu dans les environs d'Orléansville; nos troupes l'ont atteint et lui ont repris tous les troupeaux qu'il avait enlevés aux Ouled-Fazers.

Trois colonnes de cavalerie se sont mises en mouvement le 7 pour tâcher de cerner la fraction coupable des Sbeiah; l'une de ces colonnes est partie du Bas-Chélif et a envahi le pays par l'ouest.

Deux escadrons et un bataillon, sous les ordres du colonel Claparède, sont partis de Tenez et ont envahi le nord; deux escadrons et deux bataillons, sortis d'Orléansville, ont abordé le sud.

Tout le reste du pays est parfaitement calme depuis notre frontière à l'est de Dellys jusqu'à celle du Maroc.

M. le général Lamoricière, ayant acquis la certitude qu'Abd-el-Kader était entré dans sa dévra sur la Melouia, a rappelé pour la rétablir sa cavalerie qui observait les frontières du désert.

Les travaux sont suspendus sur tous les points à cause de la grande chaleur.

On croit que les tentes qui portent la fortune d'Abd-el-Kader ne s'élèvent pas à moins de 6,000 et qu'elles peuvent lui fournir environ 2,000 cavaliers; sa cavalerie régulière s'élèverait à 800 chevaux; il aurait, en outre, 7 à 800 fantassins.

La province de Constantine est calme depuis la ligne de Biskara jusqu'à la mer. Il ne reste à soumettre dans cette province que le grand pâtre compris entre Bougie, Sétif, Collo et Djimilah, et dans celle d'Alger il n'y a plus qu'à compléter la soumission du grand bassin de l'Oued-Sebaou.

Cour d'assises du Rhône.

Présidence de M. Grégorj.

CONTREFAÇON ET ÉMISSION DE MONNAIES D'ARGENT AYANT COURS LÉGAL EN FRANCE.

Audience du 14 août 1845.

Cinq accusés prennent place devant la cour dans l'ordre suivant :

1° Servien Favier, cordier, âgé de 52 ans, demeurant à la Guillotière;

2° Claudine Marcel, femme Favier, tailleur, âgée de 43 ans;

3° Claude Favier, âgé seulement de 14 ans et demi, fils des précédents accusés;

4° Justine Terme, âgée de 24 ans, couturière, domiciliée à la Guillotière;

5° Antoinette Fontain, journalière, demeurant également à la Guillotière.

Voici les faits retenus par l'accusation :

Le 27 mars dernier, M. le commissaire de police de la Guillotière fut informé par une lettre anonyme que les mariés Favier se livraient à la fabrication de la fausse monnaie, et qu'ils se servaient, pour la mettre en circulation, de la fille Justine Terme, qui demeurait avec eux. Les précédents des mariés Favier rendaient tout-à-fait vraisemblable l'accusation portée contre eux; Favier avait été poursuivi déjà pour fabrication de fausse monnaie, et Claudine Marcel, sa femme, avait, pour une cause semblable, subi une peine de cinq ans de réclusion.

M. le commissaire de police, aussitôt la déclaration reçue, se rendit au domicile de Servien Favier, et y fit une perquisition exacte, qui amena seulement la découverte et la saisie d'un marteau à manche très court et d'une boîte en fer, objets qui avaient évidemment servi à la fabrication de monnaies contrefaites. Toutefois, ces objets seuls ne pouvaient servir de base à une grave inculpation; aussi M. le commissaire de police dut-il laisser en liberté les mariés Favier. A quelques jours de là, il leur rendit même les objets saisis.

La surveillance dont ils étaient l'objet aurait dû être pour les mariés Favier un salutaire avertissement, mais il n'en fut point ainsi; on sut bientôt qu'ils continuaient à fabriquer et à mettre en émission des pièces de 1 fr. 50 c. Une nouvelle perquisition devenait nécessaire; elle eut lieu le 10 mai dernier, en présence de la femme Favier, de son fils et de Justine Terme; elle amena des résultats importants : on saisit trois morceaux de cuivre percés, coupés et limés, un morceau de cuivre non travaillé, une bouteille contenant un mélange de matières terreuses, d'acide sulfurique et de parcelles en fer, un flacon rempli d'acide nitrique, trois ciseaux, cinq limes et d'autres objets, tous utiles aux faux monnayeurs. L'industrie des mariés Favier étant ainsi clairement révélée, tous furent mis en état d'arrestation. Favier, sa femme, son fils et sa domestique Justine Terme durent répondre de faits qui semblent clairement établis. On arrêta même une fille Antoinette Fontain, qui avait long-temps habité avec les accusés et depuis peu seulement s'en était séparée.

la mort, de l'autre la vie : choisissez...

Henri Varton, fortement ému de ce qu'il venait d'entendre, subjugué par l'ascendant que cet homme bizarre prenait sur lui, promit une obéissance aveugle. Au moment où il prononça solennellement le vœu d'être cresson et âme au docteur, il vit ses yeux briller d'une rage satanique, il sentit la main de Murray serrer convulsivement la sienne; un sourire faux et moqueur glissa sur les lèvres pâles et étroites du médecin... Le pacte était signé.

— Ecoute, Henri, lui dit-il, tu aimes ta femme, tu adores ton enfant, il faut les quitter... je le veux... Les émotions ne te conviennent pas... Arrière toutes les faiblesses du cœur! Tu appartiens à la médecine et non à l'amour... Tes caresses sont effrayantes, tes baisers ont une odeur de cadavre, il faut rompre avec toutes ces niaiseries de jeune homme; dans deux ans, nous verrons! Tu vas renvoyer en France ta femme et ta fille; je compte sur tes serments, tu n'iras pas les chercher. Quant à toi, tu t'embarqueras pour l'Italie, seul; tu y resteras jusqu'à ce qu'il me plaise de te rappeler. Ce n'est pas tout : j'ai songé au moral, songeons au physique. Mes prescriptions sont simples, vulgaires, mais leur efficacité sera dans la constance que tu mettras à les respecter.

C'est un remède de vieille bonne femme, a-t-on dit; c'est ce que je veux voir, moi. Pendant deux années entières, tu ne prendras aucune nourriture que du cresson, sans assaisonnement, sans pain, sans vin, de l'eau et du cresson; *nasturium annatiam*, de la famille des crucifères, et qu'ils ont rangé, je crois, dans la classe des lytranymées siliquieuses... Du cresson et de l'eau : le moindre écart à ce régime, tu le payerais d'abord d'une lacheté, d'un parjure, et puis la mort, Henri; car, jette le répète, ton état est désespéré, l'hémoptisie est arrivée à son dernier période; encore quelques jours, et ta poitrine se resserrera; un po d'énorme retombera sur tes pommons; tu voudras en vain te débattre sous ses poignantes douleurs; tu pousseras le râle des morts; tu appelleras ta femme, ta fille, qui se jetteront en larmes sur ton lit de souffrance, et enfin tu étoufferas comme un misérable... Songe au cresson. Bonsoir! Et il jeta Henri à la porte.

Près de deux ans après cette scène, un homme robuste, aux épaules larges et bien placées, au teint brun et hâlé par le beau soleil du Midi, vint frapper à la porte de la petite maison du faubourg d'Est-Weld. La joie brillait dans ses yeux; il respirait à l'aise comme un homme qu'agite un sentiment doux, celui de la reconnaissance. On l'introduisit auprès de John Murray, qui, accoutumé à voir des faces hypocritiques, demanda ce que lui voulait ce gros joufflu avec son insolente santé... Henri se jeta à ses pieds et baisa ses mains que lui retirait avec colère le vieux bourru de docteur.

— Comment! Monsieur Murray, vous ne me reconnaissez pas? s'écria-t-il avec émotion. Je suis Henri Varton. Ne vous souvient-il plus de ce pauvre phthisique qui vint, il y a deux ans, vous demander la vie? Ne vous souvient-il plus du pacte que j'ai signé? Allez, je vous ai tenu parole. Qu'il m'en a coûté de larmes et d'angoisses d'abandonner ma Pauline, ma belle Marie! Mais je les ai revues; elles sont à Londres. Elles veulent aussi em-

Antoinette Fontain seule a fait des déclarations sincères. Elle a raconté qu'au mois de mars dernier, les mariés Favier l'avaient engagée à venir demeurer avec eux et à se charger, conjointement avec Justine Terme, de mettre en circulation la fausse monnaie qu'ils confectionnaient; elle y avait consenti. Depuis, elle avait vu Servien Favier fabriquer; il employait du cuivre que Justine Terme achetait d'un sieur Moigniet, marchand de métaux à Lyon. Entaillé et la boîte en fer saisis lors de la première perquisition étaient employés dans la fabrication. Elle avait vu Favier se servir d'un moule qui n'a pu être retrouvé. Un jour elle était allée sur les bords du Rhône, dans un lieu écarté, avec Favier et son fils; pendant que celui-ci faisait le guet ainsi qu'elle, Favier avait frappé cinquante pièces fausses. Enfin elle explique comment la monnaie fabriquée était mise en circulation; en général, Justine Terme, Claude Favier et elle-même étaient chargés de ce soin.

Les déclarations de la fille Fontain ont été confirmées par les éléments de l'instruction et notamment par la déposition du sieur Moigniet; elles forment, avec la constatation matérielle faite lors des perquisitions, la base d'une complète conviction, fortifiée encore par la déposition d'un grand nombre de témoins qui ont vu les mariés Favier se livrer à la fabrication ou ont reçu d'eux de la monnaie falsifiée.

M. le président à l'accusé Favier : N'avez-vous pas déjà comparu devant la cour d'assises pour crime de fausse monnaie avec un nommé Salley?

L'accusé : Oui, il y a dix-huit ans; mais j'ai été acquitté.

D. Ces poursuites auraient dû vous servir d'avertissement, et cependant aujourd'hui vous êtes traduit devant le jury sous le poids de la même accusation. — R. Je n'ai jamais fait de la fausse monnaie.

D. Mais on a saisi chez vous divers instruments servant à la fabrication de la fausse monnaie, et, en outre, des témoins viendront déposer qu'ils vous ont vu fabriquer de la fausse monnaie avec votre femme, votre fils et la fille Fontain. — R. C'est faux; ces témoins veulent me perdre.

D. D'autres témoins ont reçu de fausses pièces de trente sous que la fille Terme leur avait données, et cette dernière les recevait de vous. — R. Non.

D. N'avez-vous pas à diverses reprises fait acheter des feuilles de cuivre par la fille Terme? — R. Oui; j'en avais besoin pour ma profession.

D. A quoi vous servaient les divers objets saisis chez vous? — R. J'en avais besoin pour mon état.

D. Mais évidemment cela n'a pu servir qu'à fabriquer de la fausse monnaie. — R. Non.

D. Ainsi, malgré l'évidence, vous persistez à tout nier? — R. Oui.

M. le président à la femme Favier : Vous avez été condamnée à cinq ans de réclusion pour les faits qui vous sont aujourd'hui reprochés?

L'accusée : Oui.

D. Vous êtes accusée de complicité dans le crime imputé à votre mari. — R. Jamais ni lui ni moi n'avons fabriqué de la fausse monnaie.

D. Mais la fille Fontain, qui vous a aidés, l'a déclaré formellement. — R. Cette fille ment.

D. Vos voisins vous ont vus à travers les fentes du plancher. — R. C'est impossible.

M. le président à l'enfant Favier : Vous avez assisté votre père dans la fabrication de la fausse monnaie?

L'accusé : Non.

D. N'êtes-vous pas allé un jour avec lui et la fille Fontain sur les bords du Rhône, dans un endroit écarté, et, là, n'a-t-on pas frappé cinquante pièces fausses de trente sous? — R. Non.

D. La fille Fontain l'a déclaré. — R. Ce n'est pas vrai.

M. le président à Justine Terme : Vous avez été condamnée à la réclusion par la cour d'assises d'Alby, comme complice d'un assassinat?

L'accusée : Oui, mais j'étais innocente.

D. Vous avez subi votre peine à Montpellier, et c'est là que vous avez connu la femme Favier? — R. Oui.

D. Lorsque vous êtes sortie de prison, vous êtes venue rester chez les époux Favier? — R. Oui; je travaillais avec la femme Favier, qui est couturière.

D. Vous avez mis en circulation une assez grande quantité de fausses pièces de trente sous fabriquées par Favier, et que ce dernier vous avait chargée de faire passer? — R. Non. Favier ne m'a

brasser les genoux de leur sauveur. Savez-vous, Murray, qu'elles vous doivent un père, un époux? Que la vie est belle devant moi! Quel avenir! Je suis jeune, bien portant, riche, aimé, et, Murray, c'est à vous que je le dois... Mais, docteur, franchement, j'ai assez de votre cresson, sempiternel cresson! je n'en veux plus; mais du champagne, morbleu! du champagne qui pétile et bondit dans le cristal! Des fêtes, des orgies, des amis, ma Pauline! Oh! que je suis heureux!

Pendant ce dévergondage d'une joie bien naturelle, Murray s'était promené dans son cabinet, à grands pas, la tête baissée. Une agitation sombre et effrayante imprimait à sa marche quelque chose de heurté et de convulsif. Il ouvrait un meuble, le refermait, tirait un tiroir, le repoussait avec colère, en prononçant des mots inarticulés. Sa face était pâle, ses yeux jetaient du feu. Il s'approcha enfin de Varton, lui prit la main, enfouça ses ongles aux bras du jeune homme pour y chercher les pulsations de l'artère, examina la poitrine, puis il dit :

— C'est bien toi, je te reconnais!

Et, à ces mots, il saisit un pistolet, l'appliqua vigoureusement sur la tempe du jeune homme, et lui fit sauter la cervelle. Varton n'eut pas le temps de pousser un soupir... Il était mort!

— A l'œuvre maintenant! s'écria Murray avec des accents de damné. Bientôt, à l'aide de ses griffes et de ses dents, il eut dépouillé le malheureux jeune homme. Il traîna son corps, le porta, l'étendit sur une longue table de marbre qui servait à ses opérations anatomiques; puis le voilà labourant avec joie ce corps encore palpitant. Le scalpel se plongea avec ivresse sous ces muscles encore chauds; le sang coula, les os se brisèrent, les pommons sont enfin à découvert.

— Oh! dit Murray, je m'en doutais, le cresson purifié admirablement, il sèche les tubercules, il cicatrise les plaies. Que ces pommons sont beaux! qu'ils sont sains! que l'air joue avec calme sous ces parois spongieuses et vermeilles! que ce sang est pur!

Puis il courba sa tête sur ce cadavre ouvert; la contemplation devint plus calme, l'extase plus réfléchie : il jouissait de son œuvre.

— C'est pourtant dommage, dit-il froidement, cet homme avait encore soixante ans à vivre.

Le lendemain, tous les journaux de Londres parlèrent d'un étrange suicide. Un jeune Français, dévoré par une cruelle maladie, était venu consulter la science et s'était fait sauter la cervelle d'un coup de pistolet dans le cabinet même du docteur.

Sa famille éplorée fit embaumer le corps, et reprit, en l'emportant, le chemin de la France.

Depuis lors, tous les ans, à la chute des feuilles d'automne, une chaise de poste s'arrête, non loin de Toulon, sur la route d'Hyères, devant l'avenue d'un château gothique dont la cime s'élance d'une petite forêt d'orange-gers. Deux femmes arrivent ainsi chaque année, avec les derniers jours de septembre : l'une, jeune mère de trente ans, portant les traces d'une vieillesse anticipée; l'autre, aimable enfant, pâle, étiolée. Elles viennent passer l'hiver à Hyères. C'est la veuve et la fille de Varton.

(Extrait du Courrier de Marseille.)

jamais rien remis, et je n'ai jamais eu de fausse monnaie en mon pouvoir.

D. Plusieurs témoins qui ont reçu des pièces fausses vous recon-
naissent, et la fille Fontain déclare que lorsque vous alliez dans les
magasins, elle était presque toujours avec vous. — R. C'est faux.
M. le président à la fille Fontain : Vous avez demeuré pendant
quelque temps chez les mariés Favier ?

L'accusée : Oui.

D. Vous avez fait des aveux dans l'instruction écrite, je vous en-
gage à les renouveler. — R. Je dirai la vérité.

D. Avez-vous vu fabriquer de la fausse monnaie aux époux Fa-
vier ? — R. Oui. La fille Terme a acheté du cuivre à différentes re-
prises, et Favier et sa femme s'en servaient pour faire des pièces
de trente sous fausses.

D. Mais vous avez coopéré à cette fabrication. — R. J'ai quel-
ques fois tenu les feuilles de cuivre pendant qu'on les coupait.

D. N'êtes-vous pas allée un jour sur les bords du Rhône pour fa-
briquer des pièces fausses ? — R. Oui, j'y suis allée avec Favier et
son fils ; pendant que Favier frappait, je faisais le guet.

D. Combien en a-t-on frappé ce jour-là ? — R. Une cinquantaine.

D. Favier ne vous a-t-il pas remis plusieurs de ces pièces pour
les faire passer ? — R. Ce n'est pas moi qui les présentais dans les
magasins, c'est la fille Terme ; mais j'y étais souvent avec elle.

On fait passer à MM. les jurés plusieurs fausses pièces de trente
sous ; elles sont assez grossièrement contrefaites.

On procède à l'audition des témoins.

M. le commissaire de police de la Guillotière est entendu, et il
fait connaître les faits contenus dans l'acte d'accusation.

Benoîte Montagneux, femme Blanchet : Je demeure dans la
même maison que les Favier. J'avais entendu plusieurs fois du bruit
chez eux. Pour m'assurer si ce qu'on disait sur eux était vrai, j'eus
la curiosité de regarder à travers des fentes du plancher, et je
vis le père Favier couper des bandes de cuivre. La fille Fontain
tenait le cuivre entre ses mains, la femme Favier blanchissait les
pièces et la fille Terme les arrondissait. Favier père les frappait
ensuite dans une corbeille où il avait eu la précaution de mettre du
linge afin d'amortir les coups de marteau.

Ce témoin raconte qu'il a vu trois fois travailler ainsi chez
Favier.

Mariette Bochot, jardinière, étant allée un jour chez les mariés
Favier, les a vus tous les deux en entrant occupés avec Justine
Terme à faire de la fausse monnaie. En la voyant entrer, les deux
femmes ont caché leurs pièces dans leur tablier. Une autre fois,
elle a été témoin des mêmes faits.

Félicité Petit, femme Monnet, déclare qu'elle a vu la femme Fa-
vier blanchir des pièces de monnaie.

Jean Buban, forgeron, dépose qu'il a vu la femme Favier et Jus-
tine Terme fabriquer des pièces de monnaie.

Plusieurs autres témoins viennent encore déclarer qu'on leur a
remis ou essayé de leur remettre plusieurs fausses pièces de
trente sous.

M. l'avocat général Loyson, dans un énergique réquisitoire où il
rappelle les tristes antécédents de la plus grande partie des accu-
sés, fait ressortir la gravité du crime qui leur est imputé, et en-
gage MM. les jurés à rendre un verdict d'une juste sévérité. Tou-
tefois, à l'égard du jeune Favier, il pense qu'il y a lieu de déclarer
qu'il a agi sans discernement. La parole est ensuite donnée aux défen-
seurs.

M. Villedieu présente la défense de Favier père, et M. Polinière
celle de la femme Favier ; M. Pezzani est entendu pour Justine
Terme, M. Roë pour Antoinette Fontain ; M. de Prandière plaide
pour le jeune Favier.

M. le président résume les débats.

Le jury a rapporté de la salle des délibérations un verdict de non-
culpabilité à l'égard de Favier fils, attendu qu'il a agi sans discernement.
La cour prononce son acquittement, mais elle ordonne qu'il
sera détenu dans une maison de correction jusqu'à l'accomplisse-
ment de sa vingtième année.

Les quatre autres accusés sont déclarés coupables de fabrication
ou d'émission de fausse monnaie ; la fille Fontain obtient seule des
circonstances atténuantes.

La cour prononce les condamnations suivantes :

Favier père, la femme Favier et Justine Terme aux travaux for-
cés à perpétuité ; la fille Antoinette Fontain à cinq années de réclu-
sion. Tous subiront, en outre, l'exposition publique.

Chronique.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro la mort d'un mal-
heureux empoisonné par suite d'une erreur commise par un her-
boriste. Ce jeune homme se nommait Esquiere ; il était garçon de
café. Il lui avait été ordonné de prendre 70 grammes de cubèbe
pulvérisé mêlés à 4 grammes de carbonate de fer ; l'herboriste
Gloppe, rue Raisin, lui a donné 70 grammes de poudre de cantha-
rides qu'il a avalés. On peut juger des cruelles souffrances qu'il a
du éprouver avant de mourir.

On nous signale une autre erreur commise par les sœurs qui
tiennent la pharmacie d'un hôpital dans une petite ville des envi-
rons de Lyon. Au lieu de quelques centigrammes d'acide sulfurique
mêlés à 50 centigrammes de sulfate de quinine et à 120 gram-
mes d'eau, les sœurs auraient donné 120 grammes d'acide sulfu-
rique.

On comprend quelles catastrophes ignorées doivent suivre de
pareilles erreurs ; l'autorité doit donc veiller avec soin sur les her-
boristes, auxquels il est défendu de faire de la pharmacie, et sur les
établissements dirigés, contrairement aux lois, par des sœurs qui
n'ont pas les connaissances nécessaires et ne donnent dès lors au-
cune garantie.

AVIS.

M. François Poncet, propriétaire, domi-
cilié à Beaumont, département de la Drôme, dé-
cédé audit lieu le 2 juillet 1845, étant présumé
avoir fait un testament public ou olographe, on
prie le notaire qui l'aurait reçu ou la personne
dans la main de laquelle il aurait été déposé de
vouloir bien l'envoyer directement à M. le prési-
dent du tribunal civil de Valence (Drôme). (3109)

GAZ DE TURIN.

MM. les Actionnaires sont prévenus que la dis-
tribution d'un dividende de dix francs par action,
pour le 1^{er} semestre 1845, aura lieu chez MM. Jean
Bontoux et C^o, Banquiers, port Saint-Clair, n^o 19,
à partir du 13 août, de midi à deux heures, sur la
représentation des titres. (2958)

— La commission d'enquête instituée par M. le préfet pour don-
ner son avis sur l'emplacement des débarcadères des chemins de
fer s'est réunie mercredi à l'hôtel de la préfecture, sous la prési-
dence de M. Delahante. Elle a nommé pour son secrétaire M. An-
tonin Montmartin.

Après avoir examiné toutes les pièces qui lui ont été remises,
ainsi que les cahiers sur lesquels les habitants de Lyon ont consi-
gné leurs avis pendant la durée de l'enquête, la commission a
nommé une sous-commission chargée de faire un rapport. Elle
s'est ajournée à aujourd'hui samedi.

Sont membres de cette sous-commission MM. de Polinière, Merck
et Hodieu.

— Le sieur Meyer-Marx a la déplorable habitude de se lever
matin. Chaque jour, dès cinq heures, on le voit parcourir les rues
de notre ville avec un compagnon et attendre l'ouverture de quel-
ques magasins ; dès que le commis, à peine éveillé, s'est montré, le
sieur Meyer s'élançait dans l'intérieur et demande à voir les mar-
chandises qu'il veut, dit-il, acheter. Un jour il lui faut des satins,
un autre jour des bas, puis des montres, des velours, etc. ; enfin,
peu lui importe, quant au genre ou à la qualité, pourvu qu'il trouve
moyen de mettre sous sa large redingote un des objets étalés, pen-
dant que l'adroit compère attire à lui l'attention du commis-mar-
chand. Pas n'est besoin de dire que nos deux escrocs ont bientôt un
prétexte pour sortir du magasin sans rien acheter. Depuis fort
long-temps le commerce de Lyon se plaignait de ces nombreuses
soustractions, et, malgré tous les efforts de la police, on n'avait pu
mettre encore la main sur nos deux individus, lorsque, le 18 juillet,
le garçon de peine de M. Chaptel, marchand de soierie, auquel la
mine des deux acheteurs inspirait de la méfiance, et qui les surveil-
lait du coin de l'œil, s'aperçut du mouvement de Meyer qui glissait
sous ses vêtements une pièce d'étoffe. Lui sauter au collet, crier au
secours, fut pour le garçon l'affaire d'un instant ; le complice, plus
heureux, parvint à fuir avant l'arrivée des voisins.

Meyer, arrêté, promena d'abord les agents qui lui demandaient
l'indication de son domicile de Vaise à Perrache, de Perrache à la
Croix-Rousse, etc. Cependant on parvint à découvrir qu'il demeu-
rait, avec sa femme et sa belle-mère, à la Guillotière, chez un nom-
mé Jacob, logeur et son coreligionnaire.

Quelques objets trouvés dans leur chambre, entre autres plu-
sieurs bagues portant des croix et autres signes de la religion
catholique, et que la femme Meyer, israélite comme son mari, sou-
tenait cependant être sa propriété, amenèrent son arrestation.

A l'audience, malgré le flagrant délit, Meyer nie tout. A chaque
question un peu embarrassante que lui adresse M. le président, il
répond avec un air affecté de bonhomie et un accent des plus pro-
noncés : « Ché né gombrend bas. »

Le tribunal, après la plaidoirie de M. Durand-Fornas pour la
femme Meyer, prononce un jugement par lequel Meyer est con-
damné à quinze mois d'emprisonnement et cinq ans de surveillance ;
la femme Meyer est renvoyée de la poursuite.

— Le sieur Benoît Janon, propriétaire à la Guillotière, avait
donné, par acte entre vifs, à M^{me} Desjoyaux, sa nièce, divers ob-
jets mobiliers et immobiliers, évalués à la somme de 70,000 fr.
Cette donation était grevée de charges onéreuses, de sorte qu'en
définitive la libéralité se réduisait à peu de chose. Quelque temps
après, M. Janon institua la même personne sa légataire universelle
par un testament en forme authentique. Ainsi il voulait grossir au
profit de sa nièce le bénéfice que lui avait déjà conféré la donation ;
le testament ne pouvait avoir d'autre but, car il eût été inutile s'il
n'eût dû procurer à la légataire universelle ni plus ni moins que
la donation qui avait précédé l'acte de dernière volonté. Cepen-
dant, à la mort de son oncle, M^{me} Desjoyaux ne trouva dans le tes-
tament rien ou presque rien au-delà de ce qu'elle avait déjà reçu
par acte entre vifs. Il y avait donc présomption que des valeurs
avaient dû être détournées pendant la maladie de M. Janon. L'on
sait en effet qu'un homme que son caractère sacré paraissait mettre
à l'abri de tout soupçon, que M. Noailly, curé de la Guillotière,
avait assiégré le lit du malade dans ses derniers moments. Un jour
la maison fut fouillée jusque dans ses combles ; on trouva cinq ou
six sacs d'argent. Dans un premier voyage, M. le curé, à l'aide de
la nuit, en emporta la moitié sous sa soutane ; la domestique de
M. Janon prit le reste dans son tablier. Le lendemain les fouilles
recommencèrent, et de l'argent fut encore trouvé ; les sacs qui le con-
tenaient, étant usés de vétusté, cédèrent au poids, et laissèrent
tomber les écus, que l'on transporta ensuite dans un panier jus-
qu'au presbytère. M. le curé, cette fois, était accompagné de son
sacristain. Un autre jour on fit venir un menuisier pour faire ou-
vrir la case à secret d'un secrétaire, et M. Noailly s'empara d'un
billet de 3,000 fr. qu'il renfermait.

Ces faits, prouvés par une enquête, déterminèrent M^{me} Des-
joyaux, la légataire universelle, à intenter une action contre M.
le curé de la Guillotière, et, vendredi 25 juillet, à l'audience, elle ré-
clamait, par l'organe de M. Valery, la restitution des valeurs que
M. Noailly devait avoir en sa possession.

Le tribunal civil de Lyon, admettant la demande de M^{me} Des-
joyaux, a condamné le défendeur à restituer aux parties de M. Le-
guillier, qualités qu'ils agissent, la somme de 8,000 fr., les intérêts
depuis la demande, sauf l'action dudit défendeur contre ceux aux-
quels il a indûment compté lesdites sommes ; déboute les parties
de toutes plus amples conclusions. (Journal de la Guillotière.)

— Un individu disant se nommer Joseph Balandreau, né et do-
micilié à Erôme (Drôme), a été arrêté le 3 de ce mois à Montélimar
en flagrant délit d'escroquerie et de vagabondage. Il était en com-
pagnie d'un autre individu qui a eu le temps de prendre la fuite
avant l'arrivée de la gendarmerie. Les deux vagabonds s'étaient
fait servir à boire et à manger dans l'auberge du sieur Joseph Lair
et se disposaient à quitter furtivement les lieux sans payer. Balan-
dreau a été placé sous la main de la justice.

AVIS.

Samedi soir 9 courant, il a été perdu un Man-
telet de dentelle noire tout lisse, depuis la
Boucle (Saint-Clair) jusqu'au pont du Change. La
personne qui l'aurait trouvé est priée de l'apporter
chez M. Pancarte, cafetier, place des Célestins, 4.
Il y aura bonne récompense. (3111)

EAU INDIENNE

De la maison CHANTAL, rue Richelieu, à Paris.
C'est le seul liquide admis par la chimie pour
teindre les cheveux, les favoris et les moustaches
d'une manière indélébile et qui ne présente pas le
moindre danger.

Seul dépôt à Lyon, chez M. COLOMBARD, parfum-
eur, rue Saint-Dominique, 16.

Prix : 6 f. (2923)

ASSOCIATION.

On offre d'intéresser dans une industrie perfec-
tionnée une personne recommandable qui dispo-
serait d'une somme de 10 à 12,000 fr. Il y a béné-
fice certain. — S'adresser rue Mulet, 11, au 4^e.
(3110)

AVIS.

Un débitant de tabac de Saint-Etienne, autorisé
à faire gérer son bureau, avantageusement placé
et d'un très bon rapport, désirerait trouver un
gérant qui sera agréé par l'administration.
S'adresser, franco et par écrit, au Journal de
Saint-Etienne, place du Marché. (3097)

Gaz de Tarare.

Le porteur des nos 75 et 76, ensemble dix ac-
tions, du gaz de Tarare, en retard d'effectuer les
2^{me} et 3^{me} versements, est prévenu que s'il n'en

— Une séance d'exécution vocale des élèves de l'école de chant
aura lieu, sous la direction de M. Maniquet, demain dimanche
17 août, à midi, dans la salle de la bibliothèque, bâtiment du col-
lège royal.

Le chœur, composé de deux cents élèves, fera entendre les mor-
ceaux suivants sans accompagnement :

1. Prière pour le roi, paroles de M. Alex. R. (A. Maniquet.)
2. Grandeur de Dieu, chœur. (Nœgeli.)
3. Chant des Vendanges, paroles de M. Porchat. (A. Maniquet.)
4. Chasse de la Part du Diable, avec introduction en vocalises. (Auber.)
5. Chœurs à quatre voix d'hommes. (C. M. Weber.)
6. Le Soir, chœur. (A. Maniquet.)
7. La Moisson, ronde avec tambourin. (A. Maniquet.)
8. Les Chiens de Sa Majesté. (Clapissou.)
9. Chanson du mois de mai. (Silcher.)
10. Bonsoir, chœur populaire. (A. Maniquet.)
11. La Garde passe, chœur des Deux Avoies, voix d'hommes (Grétry.)
12. Prière de la Muelle (Auber.)
13. La Chasse, fanfare pour hommes, avec refrain à grand chœur.
(A. Maniquet.)
14. Hymne à la France, chœur populaire. (A. Maniquet.)

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le Journal de Rouen arrivé aujourd'hui :

« Dans sa séance d'hier, la chambre de commerce de Rouen,
qui s'assemblait pour la première fois depuis l'agitation causée dans
notre ville par la malheureuse question des six liards et des deux
sous, a résolu d'adresser au président du conseil, aux ministres des
finances et de l'intérieur une pétition dont les termes ont été im-
médiatement arrêtés, et qui a pour but d'obtenir l'établissement de
comptoirs spéciaux pour la réception du billon, qui doit disparaître
de la circulation, et qui, pour le moment, reste comme paralysé
entre les mains de ses détenteurs. »

— On lit dans le Précurseur de l'Ouest (Nantes) :

La semaine dernière, ou peut-être bien encore la semaine précédente,
il y avait exercice du régiment sur le Champ-de-Mars, comme tous les
jours à peu près. Dans les rangs se trouvait un caporal qui ne parvenait pas
à prendre l'alignement. La chaleur et aussi des rafraichissements un peu
trop copieux ne lui permettaient pas, paraît-il, d'atteindre l'équilibre. Un
commandant l'envoie debout, seul, sous les armes, à quelques pas du ba-
taillon. Jusque-là, c'est très-bien ; mais le caporal était depuis quelque
temps à son poste de punition, lorsqu'il s'approche du commandant et de-
mande à être reconduit à la caserne. La réclamation était juste ou n'était
pas juste, peu importe ; le droit du commandant était de le rejeter, d'a-
jouter à la peine si c'était nécessaire ; mais ce qui n'était pas dans son
droit, c'est de frapper. Or, on nous assure que le caporal, repoussé vio-
lemment d'abord, a reçu ensuite un coup de fourreau des plus brutale-
ment appliqués. On ajoute qu'en outre, pour avoir été battu, le caporal
a été mis à la salle de police pour douze jours et consigné pour quinze
autres.

Ce fait est grave. En France, on punit sévèrement les soldats qui pé-
chent, très-sévèrement, et on fait bien ; mais on ne les frappe pas. C'est à
la fois contraire à la dignité de l'homme, à nos mœurs, aux habitudes et à
la constitution de notre armée, à la discipline elle-même ; c'est enfin con-
traire aux prescriptions du code militaire. MM. les officiers le savent tous,
mais il importe de le leur rappeler de temps à autre. Les faits signalés der-
nièrement à la tribune, et plus récemment encore dans la presse, à pro-
pos de nos troupes d'Afrique, le prouvent. Nous sommes intéressés tous en
France à ce que cette coutume autrichienne et russe ne s'introduise pas
dans notre armée ; il est bon, pour l'avenir de ses rapports avec le civil,
qu'elle ne perde pas les habitudes de convenance, de modération et de
discipline légale qui l'ont distinguée jusqu'à ce jour.

Nouvelles étrangères.

RUSSIE.

Le czar Nicolas ne respecte pas même la conscience religieuse
des malheureux Polonais. Voici ce qu'on écrit de la frontière de
Russie, 30 juillet :

Depuis le départ de l'empereur, une foule de fonctionnaires et d'ecclé-
siastiques russes (papas) sont arrivés en Pologne pour travailler à l'exécu-
tion des projets du czar. Ils se sont immédiatement disséminés dans le pays
pour convertir les paysans à l'église grecque. On a supprimé un grand nom-
bre de cures, et les églises ont été données aux prêtres grecs. Les ukases
qui défendent aux curés de s'éloigner de leur domicile, de donner les sa-
craments à d'autres qu'à leurs fidèles, de soumettre leurs sermons à la
censure et de s'abstenir de tout ce qui pourrait détourner les fidèles de se
convertir au culte grec, sont sévèrement exécutés ; les contrevenants sont
poursuivis et envoyés en Sibérie.

Les missionnaires grecs travaillent avec un zèle sans bornes ; s'ils ne
peuvent réussir par leurs conseils et leurs exhortations, ils ont recours à
la force et poussent les paysans par masses dans les églises pour les con-
vertir à se convertir.

Comme le gouvernement russe connaît la puissante barrière que forme
la religion entre la Russie et la Pologne, il ne négligera rien pour la faire
tomber. L'empereur s'est prononcé en ce sens lors de son dernier séjour à
Varsovie. Les individus qui se sont convertis à la religion grecque ne peu-
vent abjurer sans s'exposer à être punis suivant toute la rigueur des lois.

Le gérant responsable, B. MURAT.

THÉÂTRE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

Diorama de Paris, sous la direction de M. Martin.

Visible tous les jours. — On commence à 8 heures du soir.
Prix des places : Premières, 1 fr. — Secondes, 50 c. — Troi-
sièmes, 25 c.

LA PATE DE GEORGE pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la
plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c.
et de 1 l. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement
chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et
à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ;
Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36 ; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL,
pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

fait le paiement, sans retard, à la caisse de MM.
Guyon et Olivier, il encourra l'application de l'ar-
ticle 8 des statuts. (3098)

Avis aux héritiers de M. François BRUNOT.

On a une communication importante à leur
faire.
S'adresser à M. Guinand, principal clerc de
M^e Niodet, notaire à Lyon, place Bellecour.
(3108)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies
des voies urinaires et des organes de la génération, litho-
thritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécis-
sissement du canal de l'urètre, rétention et incontinen-
ce d'urine, maladies vénériennes, etc. (8275)
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 23.

DISPOSITIF DU JUGEMENT

Rendu le 24 juillet 1845, en audience des référés,

ENTRE LA
COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA GUILLOTIÈRE
ET LE SIEUR CHATANAY,
Limonaier, cours Bourbon, aux Brotteaux.

Nous, président du tribunal civil de première instance de Lyon, séant en état de référé, en notre cabinet sis au Palais-de-Justice,

Considérant qu'il résulte des conventions des parties et des explications fournies par elles à l'audience un droit certain et une créance liquide pour la compagnie demanderesse;

Considérant que cette dernière remplit un service en quelque sorte public, qui lui a été confié par l'administration municipale de la Guillotière, lequel service deviendrait impossible s'il dépendait de chaque abonné de se refuser à l'exécution des engagements par lui librement et volontairement contractés, et qu'il est urgent de pourvoir aux moyens propres à assurer l'exécution de ce service;

Que c'est évidemment en vue de ces nécessités que l'une des stipulations des conventions intervenues entre les parties a porté que toutes contraventions à ces conventions entraînent provisoirement la suppression du gaz; qu'il y a donc lieu, à défaut de paiement par tout abonné du prix de son abonnement, quel que soit le prétexte de son refus, de faire l'application de cette clause par mesure provisoire, et tout en réservant à chacune des parties ses droits au fond sur les prétentions de chacun des abonnés;

Au principal, renvoyons les parties à se pourvoir, et cependant dès à présent donnons acte au sieur Chatanay de son offre de payer dans les vingt-quatre heures à la compagnie demanderesse la somme de cinquante-deux francs quarante centimes, montant des causes sus énoncées; à défaut de quoi la compagnie pourra, conformément aux conventions entre les parties, supprimer le gaz dans l'établissement de son abonné, et ce sous la réserve respective de tous les droits des parties relativement à toute retenue ou réduction prétendues par le sieur Chatanay et qui seraient judiciairement ordonnées, et sans que le paiement fait par Chatanay puisse être considéré comme un abandon de ses droits.

Copie certifiée conforme au jugement.
Le directeur : LEGROS. (7857)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3.

VENTE JUDICIAIRE, EN DEUX LOTS,

Pardevant le tribunal de première instance de Lyon,
le 23 août 1845, à midi,

DE DEUX BELLES MAISONS

Situées à Lyon, petite rue des Feuillants, nos 5 et 5,
près la terrasse Tholozan.

Sur les mises à prix :
Pour le premier lot, maison n° 5, de 210,000 f.
Cette maison est d'un revenu net de 12,742 f.
77 c.

Pour le second lot, maison n° 3, de 200,000 f.
Cette maison est d'un revenu net de 11,305 f.
42 c.

Ces deux maisons sont séparées et desservies en partie par un grand passage aboutissant à un emplacement que la ville de Lyon va convertir en place publique, communiquant de la place Croix-Paquet à la petite rue des Feuillants.

S'adresser, pour les renseignements : 1° à M^e Rejaunier, avoué poursuivant; 2° à M. André, préposé par le régisseur, demeurant dans la maison n° 3, au premier étage. (5116)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Beuf, n. 51.

Adjudication au samedi 23 août 1845.

VENTE PAR LICITATION JUDICIAIRE,
à laquelle les étrangers seront admis,

PARDEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,
en un seul lot,

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ EN ENTIER CLOSE DE MUR.

Cette propriété consiste en maison, hangars, jardins, dépendances, formant un clos d'un seul tenant, d'une superficie de 1 hectare 19 ares 60 centiares. Elle est située en la commune de la Guillotière, territoire des Hirondelles, joignant le chemin de ronde des forts, dépendant de la succession de feu Antoine Berthier, et licitée entre ses héritiers.

Mise à prix : quinze mille francs; ci... 15,000 f.
Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M^e Brun et Rombau, avoués des colicitants.

Pour extrait :
(5691) Signé BRUN.

A vendre de suite pour cause de départ.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ CLOSE DE MURS, AVEC MAISON

TOUTE MEUBLÉE ET AGENCÉE,
Composée de cave voûtée, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus.

Cette propriété, d'une exploitation facile et de bon rapport, est située à Villeurbanne, près de l'église neuve et de la station des omnibus.

S'adresser, pour plus amples renseignements, chez M^e Berloty, notaire, place des Terreaux, ou chez M^e Guillard, notaire à Villeurbanne. (3087)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 4.

(TROISIÈME PUBLICATION.)

Le mardi dix-neuf août 1845, à dix heures du matin, sur la place dite du Repentir, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers, tels que table, buffet, garde-robe, commode et ustensiles de ménage.

Et le même jour, à midi, dans la rue Chaponay, en face du n° 3, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant :

1° D'une baraque située rue Chaponay, n° 3, construite en pierres et pisé, ayant rez-de-chaussée et deux étages au-dessus;

2° D'une autre petite baraque située au levant de la précédente, construite en briques et bois, ayant rez-de-chaussée et un étage au-dessus;

3° D'un hangar appartenant à la baraque qui précède, construit en planches, et recouvert d'un toit.

Le tout construit sur le terrain des hospices de la ville de Lyon, et saisi au préjudice du sieur Bion, maître charpentier, demeurant à la Guillotière, rue Chaponay, n° 3. (4200)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE USINE A DEUX TOURNANTS,

propre à diverses industries.

Cette usine est amarrée sur le Rhône, en face du cours d'Herbouville.
S'adresser audit notaire. (9337)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

On désire vendre de suite un fonds d'épicerie en détail, exploité dans un quartier central et populeux de Lyon.

Achalandage et marchandises 3,000 fr.
Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit notaire. (9697)

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une Maison, avec une parcelle de terrain pour un jardin et une grange, emplacement pour y construire telle usine qu'on désirerait, quatre chutes d'eau très volumineuses en toute saison; et les matériaux en pierre sur place.

Ces emplacements peuvent s'utiliser pour une moulinerie de soie, une fabrique de draps, une papeterie, une fabrique de fer, une scierie à marbre, le pays étant pourvu de carrières de marbre et de minéral de fer.

On pourrait vendre, de plus, au gré des acquéreurs, une maison, écurie, trois moulins à blé, deux battoirs, dont un pour le chanvre et l'autre pour gruer les grains, prairie à arrosage, terres labourables et bois-taillis.

Le tout est contigu, de la contenance totale de quatre hectares, et situé à Laffrey, sur la grande route de Grenoble à Gap et autres lieux, à proximité de Lamure et de Vizille, et le transport des objets qu'on pourrait confectionner deviendrait beaucoup plus facile par la voie du chemin de fer projeté sur Grenoble.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Magnan, qui en est propriétaire, place du Musée, à Vienne; ou, sur les lieux, au sieur Guignier, qui en est le fermier. (3089)

A VENDRE.

Fonds de mercerie et bonneterie situé sur une place au centre du commerce. Le prix du loyer est très modéré. Le magasin est parfaitement agencé. On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser à M^{lle} Champreux, rue du Commerce, n° 15, au 3^{me}. (3063)

A louer en totalité ou en partie.

Vaste et belle maison avec jardin, très propre à un pensionnat ou autre grand établissement, à la Guillotière, nouveau quartier de la Villette, en face le nouvel établissement religieux des pères capucins, à vingt minutes du pont Lafayette. S'adresser à M. Mercier fils, rue de la Grenette, à l'angle de la rue de l'Aumône, à Lyon.

Nota. Les distributions d'intérieur n'étant pas faites, on pourrait les faire suivant le besoin. (3083)

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Un Fonds de Ferronnerie très bien achalandé, dans un des meilleurs quartiers de Lyon. On donnera toutes les facilités pour le paiement.

S'adresser chez M. Simon, fondeur, rue Confort, n° 23, au 2^e. (3081)

A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ

BIEN ACHALANDÉ,

Situé à Vaise, rue Royale, n. 31.

S'y adresser. (3091)

A VENDRE

UN BEAU TABLEAU DE JACQUAND.
S'adresser, pour le voir et pour traiter du prix, à M. Allard, Librairie Chrétienne, Port-du-Roi. (2940)

AVIS.

On a une communication importante à faire aux héritiers de M. Benoist de Guilhem.

S'adresser à M. Guinand, principal clerc de M^e Nodet, notaire à Lyon. (3107)

SECURITE

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 15 mars 1838.

CAPITAL SOCIAL: CINQ MILLIONS DE FRANCS.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.

M. THIERY DE REMBEAU, agent général à Lyon, place Saint-Pierre, n. 2. (2951)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.



EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	63	à 65
12	»	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. BEVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7604)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 93.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'appartient aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (8190)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1811.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.

Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon.— Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Renaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

A VENDRE.

UNE VOITURE

DITE LILLOISE,

propre pour la ville et la campagne,

avec une paire de Harnais.

S'adresser au sellier, rue du Plat, n° 10. (3106)

A vendre pour en prendre possession de suite.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES

Situé aux environs de Lyon,

jouissant d'un grand crédit et breveté pour l'instruction supérieure.

On donnera de grandes facilités pour le paiement, moyennant une bonne garantie.

S'adresser franco à M. l'abbé Blanc, à Ternay (Isère). (2943)

Cabinet d'Écritures de M. Berger, à Rive-de-Gier.

A VENDRE.

Fonds d'hôtel situé rue Royale, n. 13, à Lyon, à l'arrivée des diligences et des voyageurs de Genève, Chambéry, Bordeaux et Mulhouse.

Fonds d'épicerie en détail, rue Sainte-Blandine, quartier de Saint Polycarpe, à Lyon.

Maisons, jardins, four pour boulanger, à Pierre Bénite, commune d'Oullins.

Domaine de M. Pierre Duverdy, de Montarsy, sur la route de Lyon, près de Talluyers et de Mornant (Rhône).

Maisons des héritiers Robert Graisely, rue de Lyon, 52; des héritiers Gozanchon, place du Marché, 4, et des héritiers Coard, rue des Verrières, 18, à Rive-de-Gier.

Maison Momain, près des portes Palluat, à Saint-Chamond (Loire).

Maison Lassablière, cafetier, à Saint-Paul-en-Jarret.

S'adresser à M. Berger, écrivain et propriétaire, place de l'Eglise, à Rive-de-Gier, qui se charge des ventes, rentrées de créances, placements de sujets, et de procurer un garde à une bonne commune. (3112)

COMPAGNIE DES HOULLÈRES de Saint-Etienne.

Le conseil d'administration à l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale semestrielle de la compagnie aura lieu le 27 août, à une heure et demie très précises, dans la salle de la Bourse, à Lyon.

Pour abrégé les opérations préliminaires de l'assemblée, MM. les actionnaires sont invités à se faire inscrire la veille dans la feuille de présence qui sera déposée, de dix heures à quatre heures, dans les bureaux de la compagnie, place des Terreaux, n° 2, au 2^e. (3103)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie Lyonnaise du Balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon-Rencontre, n. 63. Elle renouvelle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après, ou en échange contre le produit des fosses d'aisance dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables: absence de odeur et célérité dans le travail.

Le directeur, PICARD.

BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement.)

Le sieur Picard a l'honneur d'informer MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs qu'il a construit un modèle de souche de cheminée en plâtre verni et sa tête en fonte, qui dure à l'infini sans détérioration ni dégradation occasionnée par le ramonage. Il est placé dans ses hangars, rue de Jarente, 6.

Le sieur Picard invite MM. les amateurs à aller le voir. Il leur distribuera des prospectus. (2888)

LIQUEURS.

Une personne sachant parfaitement distiller les liqueurs et possédant de très bonnes recettes pour les fabriquer offre d'apprendre son état et de livrer ses recettes. (3100)

S'adresser au bureau du journal.

SIROP PNEUMONIQUE

contre
LES BRITATIONS ET LES PNEUMASIES DES VOIES URINAIRES,
CONSILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gripes chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

LA CREOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmacies dépositaires: Veruet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins; Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Coudroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Chervet, à Roanne. (4837-7480)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Pailletier, 19.